

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CONSOMMABLES (Version 09/2024)

ARTICLE 1 DEFINITION

Client : désigne toute personne physique ou morale qui, agissant exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle, passe une commande de Produit auprès de ZYMOPTIQ.

Partie(s) : désigne le Client et/ou ZYMOPTIQ.

Produit : désigne les consommables de laboratoire (lab consommable) commandés par le Client et tout autre nouveau consommable à venir, portant ou non une marque détenue par ZYMOPTIQ. Le descriptif et les caractéristiques des consommables est présenté sur le site <https://zymoptiq.com/>.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le Client reconnaît que les présentes Conditions générales de Vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale et les accepte de manière irrévocable dès la première commande. Aucune autre condition générale, clause ou condition modifiant ces CGV ne peut être opposable à ZYMOPTIQ.

Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que l'acceptation des CGV ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, ni une adhésion formelle, mais résulte de la seule passation d'une commande.

ZYMOPTIQ se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV. Toute modification fera l'objet d'une communication auprès du Client, lors de la confirmation de la commande ou par tout autre moyen écrit. La dernière version de CGV annule et remplace, à compter de sa date d'actualisation, toutes autres conditions émises antérieurement.

ARTICLE 3 PRODUITS

Il appartient au Client de formuler toutes demandes d'informations utiles avant de passer une commande et de s'assurer que les Produits commandés sont adaptés à l'usage auquel il les destine, ZYMOPTIQ n'assumant aucune responsabilité à ce titre.

ZYMOPTIQ se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de tout Produit et/ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ses Produits, sans aucun préavis et sans que cette modification n'ouvre droit au versement de quelconques dommages et intérêts.

Les déclarations, offres, descriptions faites par ZYMOPTIQ, publiées sur un site internet ou dans les catalogues, listes, prospectus ou autres supports publicitaires, sont communiqués à titre informatif, et ne constituent pas des engagements ayant valeur contractuelle. Des différences d'ordre esthétique ou technique peuvent exister entre les Produits et ceux présentés dans l'offre de prix ou la confirmation de commande. Ces différences, dès lors qu'elles ne portent pas sur les caractéristiques essentielles des Produits et n'affectent pas leur qualité, ne pourront justifier une annulation de commande ou un refus de livraison ou de paiement de la part du Client.

Les Produits sont conformes aux réglementations françaises et européennes en vigueur au jour de la commande. ZYMOPTIQ fournira l'ensemble de la documentation technique, système de management qualité, et autres documents utiles à l'évaluation de la conformité des Produits. Avant l'importation des Produits par le Client, celui-ci devra s'assurer de la conformité réglementaire des Produits et de la documentation, aux exigences nationales applicables de manière à éviter des conséquences dommageables, ces dernières ne pouvant relever de la responsabilité de ZYMOPTIQ. Si une mise en conformité du Produit ou de la documentation s'avère nécessaire, ZYMOPTIQ assurera l'assistance nécessaire à cette mise en conformité, et sera seule habilitée à intervenir, aux frais du Client sur une mise en conformité touchant au Produit.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix des Produits sont communiqués par ZYMOPTIQ au Client et s'entendent selon les Incoterms CCI 2020 définis dans le devis et la commande. A défaut de stipulation de l'Incoterm au sein du devis ou de la commande, les prix sont exprimés sur base de la règle Incoterms 2020 @ EXW lieu convenu.

Les prix des Produits sont établis en considération des conditions économiques existantes lors de l'émission du devis par ZYMOPTIQ. Cette dernière pourra modifier les prix des Produits jusqu'à la confirmation de commande pour tenir compte des variations affectant les conditions économiques de son devis initial.

Les prix des Produits sont définis hors taxes et majorés des taxes applicables, notamment le cas échéant de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Tout changement du taux des taxes en vigueur sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués.

Toute taxe, charge, droit de douane ou autre somme à payer (frais bancaires, de change, de transfert) en complément du prix, selon les lois françaises ou celles du pays importateur ou d'un pays par lequel les Produits transitent seront supportés par le Client.

Pour les ventes adressées à des professionnels au sein de l'UE, les produits sont facturés hors taxes, sous réserve de la transmission du numéro de TVA intracommunautaire du Client.

ARTICLE 5 - COMMANDES

La commande se matérialise par la signature du devis émis par ZYMOPTIQ ou par le bon de commande émis par le Client et validé par retour de mail par ZYMOPTIQ. Dans l'hypothèse où le Client signerait le devis tout en l'accompagnement de l'émission d'un bon de commande, les termes du devis prévaudront en cas de contradiction ou d'interprétation nécessaire.

Une commande acceptée par ZYMOPTIQ ne peut être annulée par le Client. En cas de demande d'annulation, le montant intégral de la commande sera dû par le Client.

ZYMOPTIQ se réserve le droit de refuser, annuler ou suspendre une commande et d'émettre des réserves dans les cas suivants :

- ✓ Lorsque le Client a déjà rencontré des problèmes de paiement (non-paiement ou retard de paiement) pour une (ou plusieurs) commande(s) précédente(s), ou en cas d'enquête révélant une insuffisance de solvabilité du Client
- ✓ Lorsque le Client est domicilié dans un pays ou territoire dans lequel ZYMOPTIQ aurait préalablement octroyé une exclusivité de vente à un autre professionnel, ou dans lequel ZYMOPTIQ ne serait pas autorisé à distribuer le Produit.
- ✓ Dans le cas d'un manquement de la part du Client à remplir une obligation contenue dans ces CGV ou dans le contexte de la relation commerciale existante.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables en Euros, par virement bancaire, ou par toute autre moyen légal de paiement agréé par ZYMOPTIQ, à 30 jours date de facture. Tous les frais bancaires, encaissements ou commissions sont à la charge du Client. ZYMOPTIQ se réserve le droit de solliciter le versement d'un acompte payable dès la confirmation de commande, ou d'un paiement comptant au moment de la confirmation de commande. Aucun escompte n'est accepté en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement à date échue peut entraîner, à la seule discrétion de ZYMOPTIQ, et sans aucune mise en demeure, la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) €, majorée des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux légal par jour de retard.

ZYMOPTIQ peut, si elle le juge opportun, et sans donner de préavis, prendre toute action en justice, suspendre les livraisons relatives aux commande en cours, ou annuler les commandes confirmées à exécuter, et cela sans préjudice de tout autre recours légal ZYMOPTIQ pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses locaux à cette fin, veillant à ce que l'identification des Produits de ZYMOPTIQ soit toujours possible.

En cas de résiliation de commande, les acomptes éventuellement versés par le Client resteront acquis à ZYMOPTIQ, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

Les modalités de livraison des Produits, et notamment l'Incoterm choisi par les parties, sont définies dans la commande. En l'absence de définition de l'incoterm dans la commande, la livraison suivra les règles de l'Incoterm 2020 @ DAP lieu convenu. Les tarifs de livraison sont indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, avant confirmation de la commande par ZYMOPTIQ, à son entière discrétion.

Compte-tenu des aléas de transport liés à la provenance des Produits (retard, transbordement, etc...), ou des aléas impactant les délais de fabrication des Produits, les délais de livraison communiqués par ZYMOPTIQ ne peuvent être fermes et leur non-respect ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande, ni l'application de pénalités et/ou d'intérêts de retard, ni le paiement d'une indemnité quelconque à la charge de ZYMOPTIQ.

Il appartient au Client destinataire de faire toute réserve en présence du chauffeur sur le bordereau de livraison dûment daté et signé, avec confirmation au transporteur dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, de la livraison et d'en adresser une copie assortie du bon de la livraison concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de ZYMOPTIQ dans les cinq (5) jours à compter de la réception des Produits, à peine de forclusion de la réclamation à l'égard de ZYMOPTIQ.

ARTICLE 8 – DEDOUANEMENT ET DOCUMENTS DOUANIERS

Dans l'hypothèse où des opérations douanières doivent être accomplies dans le cadre de l'opération de vente, chaque partie assume la responsabilité lui incombant au titre des formalités douanières issues notamment de l'Incoterm choisi pour la vente.

Conformité des documents douaniers : La partie responsable des formalités d'exportation ou d'importation s'engage à fournir, sur demande, tous les documents douaniers nécessaires, conformes aux exigences des autorités douanières et fiscales. Ces documents incluent notamment les déclarations en douane, certificats d'origine, factures et listes de colissage.

Indemnisation : Le Client indemnisera ZYMOPTIQ pour toute perte, pénalité ou coût lié au non-respect des obligations douanières ou réglementaires.

Clause de coopération en cas de contrôle douanier : Les parties s'engagent à coopérer pleinement en cas de contrôle douanier, notamment en fournissant rapidement tous les documents requis et en se notifiant immédiatement de toute demande des autorités.

Taxes et responsabilité d'importation : Le Client est seul responsable du dédouanement à destination, y compris du paiement des taxes, droits et autres formalités requises.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Le Client ne bénéficie d'aucun droit d'usage des marques, logos, visuels ou de tout autre droit de propriété intellectuelle apparaissant sur les Produits. Tous dessins, modèles, maquettes, clichés, compositions photographiques ou typographiques, et plus généralement tous documents ou toutes

informations concernant un Produit ou entrant dans sa conception demeurent la propriété exclusive de ZYMOPTIQ et ne pourront être reproduits, recopiés ou communiqués à des tiers sans accord préalable de cette dernière.

Le Client s'engage à ne divulguer aucune information commerciale ou document technique appartenant à ZYMOPTIQ, ni savoir-faire, ni formule, ni secret des affaires qu'il en prenne connaissance au cours du contrat, par inadvertance ou par d'autres sources. A défaut, ZYMOPTIQ aura droit à des dommages et intérêts pour la totalité des pertes encourues. Il est expressément convenu que le terme "Secret des Affaires" désigne toute information, y compris, sans s'y limiter, les formules, les pratiques, les procédés, les conceptions, les plans, les modèles, les spécifications, les programmes, les techniques, les améliorations, les inventions (qu'elles soient brevetables ou non), les données, les listes de clients, les projets, les rapports financiers, les stratégies et autres informations non divulguées publiquement, qui ont une valeur commerciale parce qu'elles sont secrètes.

ARTICLE 10 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits est subordonné au paiement intégral du prix, frais et taxes comprises, par le Client à ZYMOPTIQ. Nonobstant la clause de réserve de propriété, le Client supporte dès la remise des Produits, tous les risques que les Produits peuvent supporter ou occasionner. En cas de non-paiement par le Client à l'échéance, ZYMOPTIQ pourra, sans perdre aucun de ses autres droits, exiger la restitution des Produits aux frais et risques du Client.

ARTICLE 11 - GARANTIE

ZYMOPTIQ exclut expressément toute garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, relative à la conformité des produits à un usage spécifique, à leur qualité marchande, et à l'absence de vices cachés, sauf disposition impérative contraire applicable au contrat.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel (telles que définies par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD »).

Chacune des parties s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées. Les données collectées dans le cadre du présent contrat sont uniquement utilisées pour la gestion de la relation commerciale. Ces données seront conservées pendant la durée du contrat et aussi longtemps que nécessaire pour se conformer aux obligations légales ou réglementaires.

Les personnes concernées par le traitement disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles, qu'elles peuvent exercer en contactant : contact@zymoptiq.com.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'une situation de force majeure, les parties ne peuvent être tenues pour responsable en cas d'inexécution ou d'exécution retardée d'une ou de plusieurs obligations respectives. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties (événements qu'elles ne pouvaient être tenues de prévoir, éviter ou surmonter notamment : l'incendie, l'inondation, la guerre, les émeutes, les épidémies et pandémies, les barrages routiers, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les grèves totales ou partielles (notamment fournisseurs d'énergie, transporteurs...), les décisions gouvernementales, les restrictions à l'accès du marché, les embargos, les intempéries sévères, etc...). Dans de telles circonstances, la partie qui constate la situation de force majeure doit notifier à l'autre partie par e-mail, dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la survenance des événements, l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Dès lors, les obligations respectives sont suspendues pendant une durée de 30 (trente) jours sans que cela induise le versement de dommages et intérêts. Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente pourra être résolu par la partie la plus diligente. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas aux présentes CGV.

En cas de différends survenant à l'occasion de l'exécution des présentes concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du contrat, les Parties acceptent de se rencontrer dans les 15 (quinze) jours qui suivent la survenance du litige pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de règlement amiable, tout litige relatif à l'application des présentes Conditions Générales de Vente et/ou découlant de toute vente conclue entre ZYMOPTIQ et le Client sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de ZYMOPTIQ, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française et anglaise. Seule la rédaction en langue française prévaut en cas de contradiction ou interprétation nécessaire.